

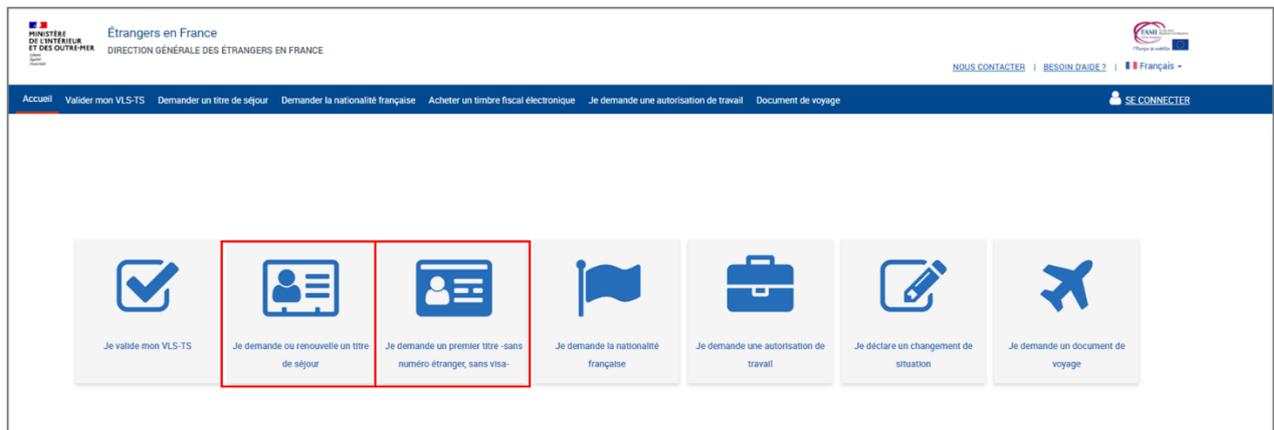
FAQ CITOYEN UE

1. Comment puis-je faire ma demande ou mon renouvellement de titre de séjour ?

Vous pouvez effectuer une demande de titre de séjour sur ce site :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.

Puis sélectionnez la rubrique « **Je demande ou renouvelle un titre de séjour** » dans le cas d'un renouvellement et la brique « **Je demande un premier titre – sans numéro étranger, sans visa -** » s'il s'agit d'une première demande.



Sélectionnez ensuite le cas qui correspond à votre situation avant de procéder à votre demande.

2. Comment créer un compte personnel sur le site Étranger en France si je dispose d'un titre de séjour ou d'un récépissé de demande de titre de séjour ?

Pour créer un compte personnel, vous devez cliquer sur « SE CONNECTER » puis tout en bas « PREMIERE VISITE ? CREER VOTRE COMPTE »

La création d'un compte se fait en 3 étapes :

1. Saisie des éléments suivants :
 - Votre numéro de titre de séjour ;
 - La date de début de validité du titre ou du récépissé ;
 - La date de fin de validité du titre ou du récépissé.Et cliquez sur « Créer un compte »

S'identifier pour accéder à vos services.

[Se connecter](#)

COMMENT SAVOIR SI VOUS AVEZ DÉJÀ UN COMPTE ?

OU

Première visite? Créez votre compte.

N° de votre visa ou de votre titre de séjour :

Ex : 999999999 ?

Date de début de validité :

Jour : Mois : Année :

Date de fin de validité :

Jour : Mois : Année :

[Créer un compte](#)

2. Saisie et vérification de votre adresse email ;
3. Création de votre mot de passe.

3. Je possède un titre de séjour : Où trouver mon identifiant (numéro d'étranger) pour créer mon compte personnel ?

Selon le modèle de titre de séjour, votre numéro étranger se situe au-dessus de votre signature (numéro personnel) ou sur le côté droit affiché en vertical.



4. Comment savoir si je possède déjà un compte personnel pour pouvoir déposer ma demande ?

Vous avez déjà un compte si vous avez déjà fait une démarche sur ce site (déclaration de changement d'adresse, demande de Document de Circulation pour Etranger Mineur (DCEM), Titre de Voyage pour Etranger bénéficiaire de la protection internationale (TVE), renouvellement...).

5. J'ai mon identifiant mais j'ai oublié mon mot de passe. Comment le récupérer ?

Pour récupérer un mot de passe, veuillez cliquer sur « Mot de passe oublié » et suivre les indications.

L'identifiant correspond à votre numéro d'étranger :

Vous recevrez un lien pour vous permettre de réinitialiser votre mot de passe sur l'adresse électronique utilisée lors de la création de votre compte.

6. Je suis citoyen membre de l'Union européenne et j'hésite à déposer une demande de titre Citoyen UE/EEE/Suisse. Si je dispose de ce titre de séjour, vais-je bénéficier de droits supplémentaires ?

En qualité de citoyen de l'UE/EEE/Suisse, vos droits ne sont pas liés à la possession d'un titre de séjour, que vous n'avez aucune obligation de demander. Le fait d'obtenir un titre de séjour ne vous permettra pas de bénéficier de droits supplémentaires.

7. Je suis citoyen membre de l'Union européenne et j'ai déjà déposé une demande de titre en préfecture. Dois-je redéposer une demande sur l'ANEF ?

Si vous avez déposé une demande de titre de séjour en préfecture ou sous-préfecture, il n'est pas nécessaire de déposer une nouvelle demande sur l'ANEF. Votre demande de titre a bien été prise en compte et est en cours d'instruction par les services préfectoraux.

8. Je n'ai pas de numéro d'étranger. Comment puis-je faire pour déposer une demande de titre de séjour ?

Si vous ne disposez d'aucun numéro étranger ou de numéro de visa, vous pouvez déposer une première demande de titre en cliquant sur la brique « **Je demande un premier titre – sans numéro étranger, sans visa-** ».

Avant le dépôt de votre demande, vous devez créer votre compte ANEF. Cela se fait en 3 étapes :

- 1- Saisie de votre adresse email ;
- 2- Réception d'un courriel indiquant les identifiants de connexion ;
- 3- Réinitialisation de votre mot de passe.

9. Comment se déroule le dépôt de la demande ?

Le dépôt d'une première demande ou d'une demande de renouvellement sur l'ANEF se déroule en 5 étapes.

Vous devrez vérifier les informations préremplies ou renseigner les informations demandées. Vous devez ensuite joindre les justificatifs correspondants au motif de votre demande ainsi qu'une e-photo.

Lorsque vous déposez votre demande de renouvellement, une attestation de confirmation de dépôt est immédiatement téléchargeable sur le portail ou dans le mail de confirmation qui vous est adressé.

Dans le cas d'une première demande, une confirmation du dépôt de la pré-demande est mise à disposition. Elle est également téléchargeable.

Ces documents sont également mis à disposition sur votre compte personnel.

10. Où trouver la liste des pièces justificatives ?

La liste des pièces justificatives est accessible lorsque vous débutez votre demande en ligne, sur la page de présentation de la démarche.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Étrangers en France
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Accueil Demander un titre de séjour Acheter un timbre fiscal électronique Déclarer un changement Document de voyage

Vous êtes ici : Accueil > Demander un titre de séjour

Demander un titre de séjour

Votre démarche en ligne

Ce site vous permet d'effectuer une demande de titre de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse :

- en tant que salarié en activité
- en tant que salarié en cessation involontaire d'activité

Avant de commencer votre démarche, veuillez prendre connaissance des différentes étapes qui la composent. Si vous souhaitez signaler des observations à l'administration, vous pourrez le faire à l'étape Dépôt de la demande dans le champ « Observations à destination de l'administration ».

DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE EN 5 ÉTAPES

Informations personnelles Vérifiez et complétez les informations relatives à votre identité et vos informations de contact.	Mail de séjour Décrivez votre projet et renseignez les ressources dont vous bénéficiez.	Justificatifs Joignez les documents justifiant votre situation.	Dépôt de la demande Confirmez et déposez définitivement votre demande.	Confirmation Le dépôt de votre demande est confirmé.

ⓘ Votre saisie est sauvegardée à la validation de chaque étape. Si vous quittez la télé-procédure vous pourrez la reprendre ultérieurement à la dernière étape enregistrée.

Vous devez joindre :

- l'ensemble des documents, photographiés ou numérisés (format JPG, PNG, BMP, TIFF, PDF)
- l'ensemble des documents vous permettant de justifier de la situation
- une e-photo. Pour connaître les photographes agréés près de chez vous, vous pouvez consulter la carte de géolocalisation.

[Télécharger la liste des pièces justificatives.](#)

[Télécharger un modèle d'attestation employeur.](#)

[Abandonner la demande](#) [Quitter et revenir plus tard](#) [Je continue](#)

11. Je souhaite mettre à jour mes données personnelles qui sont déjà pré-remplies dans le formulaire de dépôt : comment puis-je les modifier ?

Il est conseillé de mettre à jour vos informations personnelles avant votre demande de titre de séjour, par la procédure « **Je déclare un changement de situation** ».

12. Comment obtenir une e-photo ?

Pour obtenir une e-photo, vous devez aller dans une cabine photo agréée ou vous rendre chez un photographe agréé « Service en ligne ».

Pour trouver une cabine photo ou un photographe agréé, vous pouvez consulter la carte de géolocalisation via le lien : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>

13. Mon code e-photo n'est pas reconnu ou ne fonctionne pas. Que faire ?

Un code e-photo est utilisable pour une seule démarche en ligne et sa validité est de 6 mois.

Si vous l'avez déjà utilisé pour une autre démarche ou que sa validité est dépassée, vous devrez refaire une e-photo.

Sachez également que l'activation du code e-photo peut prendre jusqu'à 48 heures. Passé ce délai, si le code e-photo ne fonctionne pas, vous pouvez le signaler au gestionnaire compétent :

- Pour une cabine photo agréée, se rendre sur la carte de géolocalisation (<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>) et cliquez sur la cabine utilisée ;

- Pour un photographe agréé, se rendre chez le professionnel qui a procédé à la prise de la photographie.

14. J'ai reçu une confirmation de dépôt de demande. Quelle est son utilité ?

Lors du dépôt de votre demande, vous recevez une confirmation de dépôt de demande ou une confirmation de dépôt de pré-demande (dans le cadre d'une première demande) lorsque la demande est complète.

Cette confirmation de dépôt est la preuve que votre demande a bien été reçue par l'administration. Elle ne fait pas office de titre de séjour.

15. Après réception de mon attestation de confirmation de dépôt, je me suis aperçu qu'il y avait une erreur dans les informations que j'ai renseignées. Que faire ?

Il n'est pas possible de modifier le contenu de votre demande. Vous êtes invités à prendre attache avec les services de la préfecture.

16. Je ne parviens pas à visualiser sur mon compte ma confirmation de dépôt. Que faire ?

Votre attestation de confirmation de dépôt vous est également transmise sur votre adresse de messagerie.

17. Est-ce que ma confirmation de dépôt me permet de prétendre à mes droits ? , Sinon comment faire alors que mon titre va bientôt expirer ?

La confirmation de dépôt ne vaut pas obtention du titre et d'ouverture des droits.

En cas de difficultés liées à l'expiration de votre titre, nous vous invitons à vous rapprocher de votre préfecture afin de solliciter une attestation de prolongation (ADP).

18. Je souhaite joindre d'autres documents que ceux qui sont indiqués sur le portail usager pour ma demande de titre de séjour. Comment puis-je les transmettre à l'administration ?

Si l'instruction de votre demande de titre de séjour Citoyen UE nécessite des documents complémentaires, l'administration vous sollicitera directement pour compléter votre dossier. Vous recevrez alors un courriel et une notification sur votre espace ANEF.

19. J'ai reçu une demande de complément à ma demande de titre de séjour. Comment procéder ?

Lorsque l'administration constate qu'un justificatif manque ou n'est pas conforme pour traiter votre demande, vous recevez un message par courriel vous demandant de vous connecter à votre compte personnel.

Une fois connecté à ce compte, cliquez sur la notification pour prendre connaissance de la demande. Vous pourrez ensuite décider de maintenir ou de modifier le document concerné en joignant un nouveau justificatif.

Une fois le dossier complété et transmis, la préfecture pourra poursuivre son instruction.

20. Je rencontre un problème qui m'empêche de poursuivre ma démarche. Que faire ?

Le soutien usager est assuré par le Centre de Contact Citoyens (CCC)

Vous pouvez le contacter :

- En appelant le **0 806 001 620**
- Ou via le formulaire de contact : bouton "Contact" en bas à gauche de l'écran, ou « NOUS CONTACTER » en haut à droite de l'écran. Vous pourrez compléter joindre des copies écran à votre message pour illustrer votre difficulté ou message d'erreur (pensez à rendre visible l'URL de la page ainsi que la date et heure de l'incident).

Si le CCC n'a pu vous apporter une solution et que vous rencontrez des difficultés dans le cadre de votre démarche, nous vous invitons à vous rapprocher de votre préfecture de résidence pour connaître les modalités d'accueil au dispositif d'écoute, de renseignement et d'appui aux démarches étrangers (PAN e-MERAUDE), point d'accueil numérique exclusivement réservé aux ressortissants étrangers présents en France, disposant d'un droit au séjour prévoyant la délivrance d'un titre accessible en ligne sur ce site.

21. En cas de perte ou de vol du titre de séjour, comment obtenir un duplicata ?

Vous pouvez faire une demande de duplicata en cas de perte ou de vol de votre titre de séjour via le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/> en cliquant sur la tuile « **Je déclare un changement de situation** ».

22. J'ai reçu la confirmation que le titre de séjour que j'ai demandé est disponible. Comment payer le montant de la taxe ?

La délivrance de la carte de séjour Citoyen UE/EEE/Suisse est gratuite

23. Est-il possible de demander un titre de séjour pour les enfants mineurs ressortissants de l'Union européenne ?

En France, seuls les personnes majeures peuvent demander un titre de séjour. Pour autant, les personnes âgées de 16 à 18 ans souhaitant exercer une activité professionnelle peuvent en faire la demande.

24. L'enfant mineur aura atteint sa majorité avant le début de son contrat de travail. Que dois-je faire ?

Le titre délivré est valable pendant la durée de validité réglementaire prévue, et ce même si son titulaire devient majeur pendant cette période.

25. Comment puis-je faire une demande de renouvellement de titre de séjour ? Y a-t-il un délai à respecter ? Que faire de l'ancien titre de séjour ?

Vous pouvez faire une demande de renouvellement de titre de séjour sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

En l'absence d'obligation de détenir un titre de séjour, il n'y a pas de délai particulier à respecter pour présenter une demande de renouvellement du titre de séjour d'un citoyen UE/EEE/Suisse.

Vous devrez remettre votre ancien titre de séjour lors de la remise de la nouvelle carte.

26. Quels types de demande concernant les citoyens UE sont ou seront disponibles sur l'ANEF ?

Depuis le 28 septembre 2022, **les citoyens UE/EEE/Suisse salariés** peuvent déposer une demande de titre. Depuis le 3 novembre 2022, les citoyens UE/EEE/Suisse non-salariés, les étudiants et les retraités/inactifs peuvent aussi déposer leur demande de titre.

Ces usagers doivent se rendre sur le site :

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.

27. Quels documents puis-je obtenir dès le dépôt de ma demande de titre de séjour Citoyen UE sur l'ANEF ? Par quel biais vais-je obtenir ces documents ?

Dès la fin de votre dépôt, vous accédez à une confirmation de dépôt de la demande dans le cas d'un renouvellement et à une confirmation de dépôt de pré-demande dans le cas d'une première demande. Ce document est également accessible sur votre compte ANEF et vous est envoyé par courriel.

28. Quels titres de séjour puis-je obtenir après le dépôt de ma demande sur l'ANEF ?

Si vous séjournerez en France depuis moins de cinq ans, la durée de validité de la carte délivrée, de cinq ans maximum, se détermine de la façon suivante :

► Conformément à l'article R. 233-11 du CESEDA, le citoyen de l'UE/EEE/Suisse séjournant en France depuis moins de cinq ans au titre d'une **activité professionnelle salariée** bénéficie, à sa demande, d'un titre de séjour portant la mention « Citoyen UE/ EEE/ Suisse - Toutes activités professionnelles ». Ce titre sera d'une durée de validité supérieure de six mois à celle du CDD souscrit, ou de cinq ans pour les personnes en CDI ;

► le citoyen de l'UE/EEE/Suisse séjournant en France depuis moins de cinq ans comme **étudiant** ou pour le suivi d'une formation professionnelle obtient un titre d'une durée de validité ne pouvant excéder 5 ans et égale à celle restant à courir du cycle d'études dans lequel est inscrit l'étudiant ou de la formation professionnelle (article R. 233-13 du CESEDA) ;

► le citoyen de l'UE/EEE/Suisse séjournant en France depuis moins de cinq ans en qualité d'**inactif** (personnes n'exerçant pas d'activité professionnelle en France et disposant de ressources suffisantes : retraité, frontalier résidant en France et travaillant dans un autre Etat, etc.) se voit

délivrer un titre de séjour dont la durée (de 5 ans au maximum) est déterminée en fonction de la pérennité des ressources dont il est justifié (article R. 233-12 du CESEDA).

Si vous séjournez en France depuis cinq ans ou plus, conformément à l'article R. 234-1 du CESEDA, un titre de séjour permanent portant la mention « Citoyen UE/ EEE/ Suisse-Séjour permanent » d'une **durée de dix années** vous sera accordé.

29. Qui est concerné par la téléprocédure de demande de titre de séjour Citoyen UE ? Quelles sont les conditions d'obtention ?

Les personnes concernées sont celles ayant la nationalité :

- d'un autre Etat membre de l'UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- d'un des autres pays de l'Espace économique européen : Islande, Norvège, Liechtenstein ;
- de la Suisse.

et qui séjournent en France pour l'un des motifs suivants :

- activité professionnelle (salariée ou non) ;
- études ou formation professionnelle ;
- ressources suffisantes sans activité professionnelle en France (inactif / retraité / frontalier résidant en France et travaillant dans un autre Etat).

La possession de ce titre de séjour n'est pas obligatoire, mais dès lors qu'il est demandé, il doit être délivré au demandeur dès lors que les conditions de son obtention sont remplies.

En plus de l'exigence liée à la nationalité, l'obtention du titre est conditionnée à l'exercice d'une activité professionnelle réelle et effective (sont ainsi exclues les activités tellement réduites qu'elles se présentent comme purement marginales et accessoires).

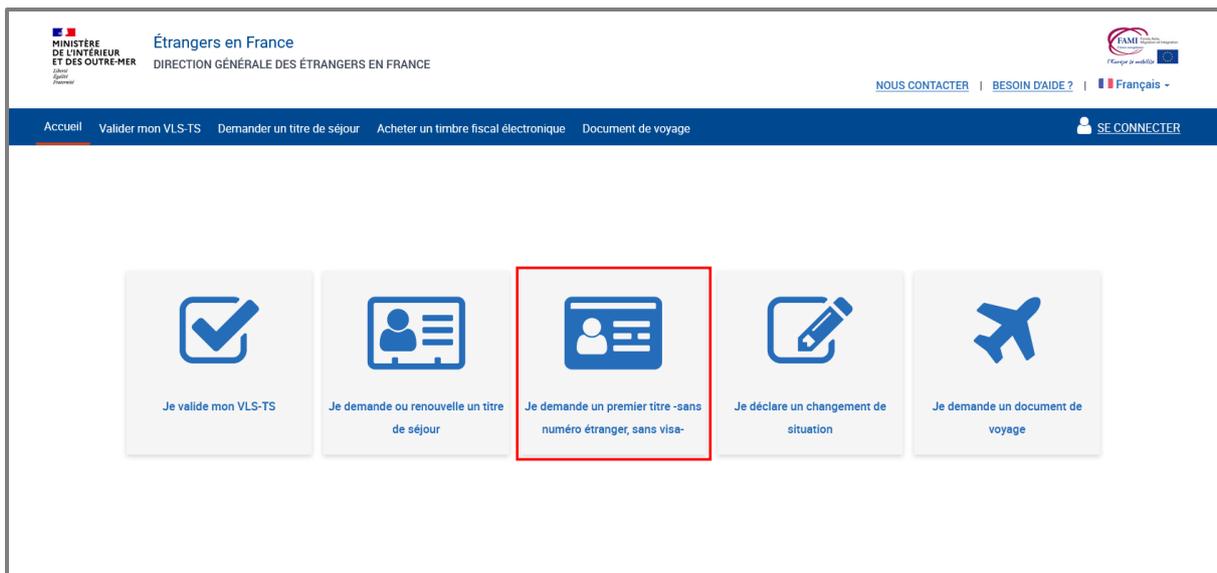
30. Je suis un ressortissant du Kosovo. Puis-je déposer une demande de titre de séjour Citoyen UE ?

Non, seules les personnes ayant la nationalité d'un des Etats de l'UE, de l'EEE ou de Suisse peuvent demander la délivrance de ce titre de séjour.

31. J'ai déjà eu un numéro étranger avec un titre de séjour il y a plusieurs années. Puis-je encore utiliser ce numéro étranger pour déposer une demande de titre de séjour Citoyen UE ?

Un numéro d'étranger reste utilisable 5 ans après la fin de validité du dernier titre.

Si votre numéro étranger est désactivé, vous pouvez déposer une première demande sur l'ANEF en cliquant sur « **Je demande un premier titre – sans numéro étranger, sans visa.**



32. Je suis ressortissant d'un Etat européen qui n'existe plus. Puis-je déposer une demande de titre de séjour Citoyen UE en ligne ?

Oui, mais il vous faudra présenter un passeport ou un titre d'identité délivré par l'Etat de l'UE ayant succédé à celui ayant disparu. C'est la nationalité actuelle du demandeur qui est déterminante.

33. Puis-je travailler avec le titre donné suite à la téléprocédure Citoyen UE ?

Les traités de l'UE confèrent directement au citoyen UE le droit d'exercer en France une activité professionnelle salariée ou non salariée, sans autorisation de travail préalable ou sans titre de séjour (la seule exception peut concerner les ressortissants d'un nouvel Etat rejoignant l'UE lorsque cet Etat est soumis à des mesures transitoires, ce qui n'est le cas pour aucun pays en 2022). Ainsi, un ressortissant de l'UE a le droit de travailler en France, mais ce n'est pas son titre de séjour, non obligatoire, qui lui permet de bénéficier de ce droit.

34. Puis-je voyager au sein de l'Union européenne avec le titre donné suite à la téléprocédure Citoyen UE ?

Un citoyen de l'UE n'a pas besoin d'un titre de séjour pour voyager, dans la mesure où la simple présentation de sa carte d'identité ou de son passeport (qui permettent d'attester de sa citoyenneté européenne), lui permet d'entrer sur le territoire de l'ensemble des États membres.

35. En tant que Citoyen UE disposant du titre Citoyen UE « Étudiant », ai-je le droit d'exercer une activité professionnelle en parallèle de mes études ? Et si oui, sous quelles conditions ?

Vous avez le droit d'exercer une activité professionnelle pendant vos études, sans autorisation préalable ni restriction concernant le volume d'heures (qui doit néanmoins respecter la durée maximale de travail hebdomadaire fixée par le code du travail).

36. Je dispose d'un titre Citoyen UE « Étudiant », je viens de finir mes études et je souhaite intégrer une entreprise. Cependant, mon titre est encore en cours de validité. Que dois-je faire ?

L'absence d'obligation de détenir un titre de séjour pour les citoyens UE/EEE/Suisse ne vous oblige pas à demander la modification de votre titre de séjour : vous pouvez tout à fait commencer une activité professionnelle tout en conservant votre titre Citoyen UE « Étudiant ». Pour les citoyens UE/EEE/suisse, le droit d'exercer une activité professionnelle découle de leur nationalité, et non pas de la possession d'un titre de séjour.

37. Plus généralement, en tant que Citoyen UE dois-je procéder à un changement de statut à chaque fois que le motif de mon séjour en France change (par exemple, d'étudiant à salarié ou de salarié à non-actif) ?

Le droit des citoyens UE/EEE/suisse de séjourner en France pour l'un ou l'autre de ses motifs résulte directement de leur nationalité, et non pas de la possession d'un titre de séjour, lequel n'est pas obligatoire. De ce fait, rien ne vous oblige à demander la modification de votre titre de séjour lorsque votre situation évolue.

38. En tant que Citoyen UE, sous quelles conditions puis-je prétendre à un titre de résident permanent (titre de 10 ans) ?

Il vous faut avoir séjourné en France pendant 5 ans selon un des motifs prévus par la directive 2004/38/CE (activité professionnelle, études, ressources suffisantes pour ne pas être une charge pour le système d'assistance sociale, ou membre de famille d'un citoyen UE/EEE/Suisse). Toutefois, dans quelques situations précisées à l'article R. 234-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, il peut être dérogé à l'obligation de séjour préalable de 5 ans en France (*personne prenant sa retraite après avoir travaillé la dernière année en France et y avoir résidé depuis plus de 3 ans ; incapacité permanente de travail résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle ouvrant droit à une rente, ou après avoir séjourné en France depuis plus de 2 ans ; travailleur transfrontalier après 3 ans d'activité et de séjour en France*).

39. Je suis Citoyen UE/EEE/Suisse et réside en France. Mon (ma) conjoint (e) est ressortissant (e) d'un pays hors UE/EEE/Suisse. Quelles sont les démarches que nous devons effectuer pour que celui-ci / celle-ci puisse obtenir un titre de séjour ?

Les membres de famille de citoyen UE/EEE/Suisse ne sont pour l'instant pas concernés par cette téléprocédure : leur titre de séjour doit toujours être demandé auprès de la préfecture compétente du lieu de domicile. Ils disposent pour cela d'un délai de 3 mois suivant leur entrée en France.